

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-09

INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A UN SINISTRE

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à un versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

Monsieur le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation pour un vol par effraction survenu au Laboratoire Vétérinaire Départemental, le 1^{er} novembre 2005, avec pour préjudices : la dégradation du bâtiment et le vol d'un graveur DVD

La compagnie d'assurance GAN propose deux indemnités compensatrices de 451,02 € pour les détériorations immobilières et 205,60 € pour le vol sur matériel.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus indiquées.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-09

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

**INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A UN SINISTRE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités compensatrices suivantes proposées par la compagnie d'assurance GAN pour un vol avec effraction survenu au Laboratoire vétérinaire départemental le 1er novembre 2005 :

- 451,02 € : dégradation du bâtiment,
- 205,60 € : vol d'un graveur DVD.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,